



PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

EN CHARENTE-MARITIME



Document d'information à destination des entreprises

SOMMAIRE

Pages



1 Les dispositifs mis en place par les services de l'État

3-8

- Les dispositifs mis en place par la DDFIP et les instances d'examen des difficultés des entreprises
- Les dispositifs mis en place par la DDETS
- Les dispositifs mis en place par l'URSSAF
- Les dispositifs mis en place par la Banque de France
- Les dispositifs mis en place par le Tribunal de Commerce

Page 3

Page 4-5

Page 6

Page 7

Page 8



2 Les dispositifs mis en place par les autres partenaires

9-11

- Les dispositifs mis en place par les chambres consulaires
- Les dispositifs mis en place par Bpifrance
- Les associations d'aides aux entreprises en difficulté

Page 9

Page 10

Page 11



3 Synthèse des aides disponibles en Charente-Maritime

12-13

- Les sites internet utile
- Annuaire des principaux contacts en Charente-Maritime

Page 12

Page 13



Les dispositifs mis en place par les services de l'État

1

Les dispositifs mis en place par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et les comités d'examen des entreprises en difficulté

Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED)

Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté est présent pour accompagner, conseiller, écouter et orienter les entreprises en difficulté en toute confidentialité.

Selon les difficultés rencontrées par le chef d'entreprise, celui-ci peut être orienté vers une commission qui examinera la situation financière de l'entreprise et proposera des solutions à court et moyen terme.

La commission des chefs des services financiers (CCSF)

La commission des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et sociales (parts patronales), en toute confidentialité, pouvant aller jusqu'à 24 mois.

Les entreprises concernées, si l'échéancier est respecté, peuvent ainsi continuer à répondre aux marchés publics.

À l'issue et sous condition du respect du plan, les créanciers publics peuvent accorder, une remise partielle des majorations.

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives, du paiement de la part salariale de ses cotisations sociales et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu de ses salariés.

Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des difficultés structurelles de financement.

Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes et permet de coordonner l'action et les dispositifs publics permettant à l'entreprise de se développer.

Cédric FAVRE - 05 46 50 44 59 - 06 29 70 55 00

Conseiller départemental à la sortie de crise

Secrétaire de la permanente CCSF et CODEFI

codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

Plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/energie-liste-conseillers-departementaux-sortie-crise>



L'unité Anticipation des mutations économiques de la DDETS est compétente pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés et aider à la mise en place de mesures relatives à la gestion des ressources humaines.

L'activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer, lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. Elle permet de faire prendre en charge une partie du coût de la rémunération de ses salariés

L'activité partielle peut être sollicitée par toute entreprise, quelle que soit sa taille, pour l'un des motifs suivants [article R.5122-1 du code du travail] :

1. La conjoncture économique
2. Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
3. Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel
4. La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
5. Toute autre circonstance de caractère exceptionnel [ex : crise COVID-19, grippe aviaire, conflit en Ukraine, etc.]

La procédure de recours à l'activité partielle est entièrement dématérialisée.

La demande doit être préalable au placement en activité partielle (à titre dérogatoire, dans le délai de 30 jours pour les motifs circonstances exceptionnelles et sinistre)



Fabienne Laborderie - 05 46 50 86 30

ddets-activite-partielle@charente-maritime.gouv.fr

Plus d'informations : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Le Délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP)

Le Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles se tient à la disposition des entreprises du département pour toute information sur les dispositifs de l'Etat liés à la gestion des ressources humaines. Il intervient notamment auprès des entreprises anticipant des difficultés pouvant mettre en péril la pérennité des emplois, à court ou moyen terme.



Pascal Olivo - 06 72 42 18 49

pascal.olivo@charente-maritime.gouv.fr

Transitions collectives

Ce dispositif s'adresse aux entreprises qui font face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable, qui souhaitent anticiper sur l'avenir pour rester compétitif et accompagner sereinement un ou plusieurs salariés dont les emplois sont impactés par ces transformations.

Il permet aux salariés volontaires de se former à un métier porteur, leur permettant ainsi d'envisager une reconversion sereine

L'État prend en charge la rémunération des salariés [y compris les charges sociales légales et conventionnelles] et le coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois.

La hauteur de la prise en charge dépend de la taille de l'entreprise et de la durée de la formation. Elle est de 100% pour les entreprises de moins de 300 salariés.



Pascal Olivo - 06 72 42 18 49

pascal.olivo@charente-maritime.gouv.fr

Plus d'informations : <https://transco.travail-emploi.gouv.fr/>

Ruptures du contrat de travail

L'entreprise peut devoir procéder à des ruptures de contrats de travail en utilisant les outils suivants :

- Licenciement économique
- Plan de Sauvegarde de l'Emploi
- Rupture Conventionnelle Collective

Le Service Anticipation des Mutations Économiques de la DDETS 17 est l'interlocuteur de l'entreprise pour ces mesures.



William Vitek - 05 46 50 86 54

william.vitek@charente-maritime.gouv.fr

Plus d'informations : <https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr>

L'action sociale pour les travailleurs indépendants

L'action sociale du CPSTI portée par l'Urssaf Poitou-Charentes est destinée à accompagner des travailleurs indépendants confrontés à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de leur activité. Plusieurs dispositifs d'accompagnement existent pour le chef d'entreprise qui exerce son activité en tant qu'indépendant :

- une prise en charge des cotisations et contributions sociales personnelles en lieu et place du travailleur indépendant ;
- une aide financière exceptionnelle.



Les travailleurs indépendants peuvent contacter l'Urssaf Poitou-Charentes:

- via la messagerie de leur compte en ligne
- par téléphone au 3698 [service gratuit + prix de l'appel]

La médiation du crédit

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise pour trouver une solution dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit [trésorerie, équipement, crédit-bail...], absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.



mediation.credit.17@banque-france.fr

Plus d'informations :

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/saisir-mediation-credit>

Le correspondant TPE-PME de la Banque de France

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.



TPME17@banque-france.fr

Plus d'informations :

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/etre-accompagne-vie-entreprise>

Le diagnostic Opale

L'outil d'analyse financière en ligne Opale vous permet d'obtenir une analyse de la situation financière de votre entreprise et un comparatif de sa situation avec celle de son secteur d'activité.



Plus d'informations :

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/diagnostic-financier-opale>

Le Tribunal de commerce est un acteur important de la prévention des difficultés des entreprises au travers de différentes procédures. **Il doit donc être sollicité dès les premières difficultés.**

L'entretien de prévention confidentiel avec le président du tribunal de commerce

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation (alerte type injonction de payer d'un montant substantiel), ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation. Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle. L'entretien confidentiel a lieu de manière informelle et est gratuit.

Le mandat ad hoc

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur, désigner un mandataire ad hoc dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

La conciliation

Les débiteurs qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés. La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois.

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire. À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

La perspective de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, en lieu et place d'un éventuel redressement judiciaire, sous-entend également la nécessité de ne pas être en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours. Le chef d'entreprise doit donc être très réactif.

les procédures amiables du Mandat adhoc et de la
Conciliation ne peuvent s'organiser qu'à la condition
expresse que l'entreprise ne soit pas en état de
cessation des paiements depuis plus de 45 jours.



L'appui des greffiers des tribunaux de commerce

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent également à disposition des entreprises différents outils gratuits et confidentiels d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).



Tribunal de La Rochelle

<http://www.greffe-tc-larochelle.fr>

president@greffe-tc-larochelle.fr

Tribunal de Saintes

janik.martin@akeonet.com

La chambre de commerce et d'industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie dispose de conseillers techniques qui orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises.

Il s'agit d'un accompagnement confidentiel et personnalisé au cours duquel un diagnostic de l'entreprise sera réalisé et les premières actions correctives engagées.

Les conseillers de la CCI simplifient et facilitent les démarches vers les bons interlocuteurs afin de mobiliser les dispositifs gouvernementaux et les aides adaptées à la situation de l'entreprise.



Sébastien LESPINARD- 06 62 17 59 64

s.lespinard@charente-maritime.cci.fr

Plus d'informations : <https://www.charente-maritime.cci.fr/actualite/comment-va-ma-boite-votre-auto-diagnostic>

La chambre des métiers et d'artisanat

Face aux turbulences économiques qui ont suivi la crise financière et qui n'ont pas épargné notre département, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat** se mobilise.

Si vous constatez que votre activité est insuffisante, vos clients tardent à vous payer, vous vous demandez comment régler vos factures, votre TVA, vos cotisations sociales...

Un réseau de 8 conseillers et partenaires spécialisés vous accompagne personnellement et individuellement pour faire face à ces difficultés

1. Entretien individuel avec un conseiller de la CMA

Analyse de la situation, Recherche de solutions avec le dirigeant, préconisations

2. Puis, plusieurs orientations possibles: Banque, médiateur du crédit; CCSF à la trésorerie générale; tribunal de commerce; accompagnement individuel CMA ou formation

Réagissez, vous n'êtes plus seul !



Nathalie REY-DE-HAUT - 06 80 87 00 29

nathalie.rey-de-haut@cma-nouvelleaquitaine.fr

Plus d'informations : <https://www.cm-larochelle.fr/contact/>

2 Les associations d'aide aux entreprises en difficulté

Le groupement de prévention agréé

Dans le cadre de la Prévention des difficultés des entreprises et en application de l'article L.611-1 du Code de commerce et des articles D.611-1 à 9, le Groupement de Prévention Agréé rencontre des chefs d'entreprise de toutes tailles pour analyser leur activité et leur proposer des solutions adaptées ainsi que des actions à mener.

Le GPA : – est une association indépendante qui garantit une confidentialité absolue ;
– met à disposition son savoir-faire et son réseau gratuitement aux entreprises adhérentes [montant de l'adhésion 10 €] ;
– élabore avec le chef d'entreprise des solutions pragmatiques ;
– assure le suivi et l'accompagnement du plan arrêté par le dirigeant.



contactgpa17@gpana.fr

60 000 rebonds

Association reconnue d'intérêt général à caractère social, « 60000 REBONDS » accompagne les entrepreneurs ayant dû liquider leur entreprise, à sortir de l'isolement et à rebondir vers un nouveau projet professionnel [salariat ou entrepreneuriat] et ceci grâce à l'intervention bénévole de coachs, de parrains et d'experts.

« 60000 rebonds » propose à la fois, un accompagnement individuel approfondi avec du coaching et du mentoring et un accompagnement collectif avec les réunions mensuelles, les groupes d'échange, de co-développement et des ateliers thématiques.



Valérie GAGNIE- 06 88 84 99 04

valerie.gagnie@60000rebonds.com

Plus d'informations : <https://www.60000rebonds.com>

3

Les dispositifs mis en place par Bpi France

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés à obtenir un financement bancaire, la garantie Bpifrance est un bon outil pour faciliter l'accès au crédit.

La garantie mise en œuvre par Bpifrance repose sur la mobilisation de fonds publics dédiés en provenance de l'État, des Régions, de l'Europe ou d'autres partenaires.



Pour bénéficier du dispositif:

- Vous rapprocher de votre banque
- ou envoyer un email à l'adresse: garantielarochelle@bpifrance.fr

Plus d'informations: <https://www.bpifrance.fr/nos-solutions/financement/financement-expertise#section-598>

Synthèse des dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté

1 Référencement des sites internet utiles

Plusieurs sites internet permettent aux entreprises d'obtenir les premières réponses à leurs questions.

Site Internet	Description
https://code.travail.gouv.fr/ 	Ce site facilite l'accès au droit du travail pour les salariés et employeurs en fournissant une information personnalisée, fiable, gratuite et claire, en fonction des conventions collectives applicables dans l'entreprise.
https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ 	L'annuaire des entreprises regroupe les informations légales sur toutes les personnes morales basées en France.
https://portailpro.gouv.fr/ 	Grâce à Portailpro, les entreprises peuvent accéder, au sein d'un seul et même espace, aux services proposés par les impôts, les Urssaf et la Douane (échéanciers personnalisés, simulateurs, messagerie...)
https://entreprendre.service-public.fr/ 	Cette plateforme propose un accompagnement via des contenus faciles à consulter: actualités administrative pour les entreprises, fiches pas à pas sur les étapes de vie de l'entreprise, outils pratiques (simulateurs, modèles de documents...)
https://formalites.entreprises.gouv.fr/ 	Cette plateforme, opérée par l'INPI, mutualise les ressources d'une dizaine de sites différents en un guichet unique. Elle permet aux entreprises, quelle que soit leur forme juridique de réaliser l'ensemble des formalités administratives auprès des organismes avec lesquels elles sont en contact tout au long de leur vie
https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/ 	Le service Place des Entreprises rassemble de nombreux partenaires publics et parapublics chargés d'accompagner les TPE & PME. Il permet au dirigeant d'entreprise d'expliquer la problématique qu'il rencontre et d'être mis en relation rapidement avec l'interlocuteur adéquat.
https://www.aides-entreprises.fr/ 	Cette plateforme recense l'ensemble des appels à projets et aides financières disponibles pour les entreprises .

Personne - entité ressource	Description accompagnement proposé	Modalités de contact
Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté (DDFIP) 	Accompagnement et conseil des entreprises en difficulté.	codefi.ccsf17@dgfip.finance.s.gouv.fr
	Saisine de la CCSF et du CODEFI	
La Banque de France 	Accompagner les entrepreneurs dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise	TPME17@banque-france.fr
	Initier une médiation avec sa banque	mediation.credit.17@banque-france.fr
La DDETS 	Accompagnement des entreprises pour toute problématique liée à la gestion des effectifs et à leur formation	pascal.olivo@charente-maritime.gouv.fr
Le tribunal de commerce 	Mise en place de procédures de prévention et procédures amiables pour les entreprises en difficulté	http://www.greffe-tc-larochelle.fr https://www.greffe-tc-saintes.fr/
Chambre de commerce et d'industrie 	Conseils techniques aux entreprises tout au long de leur vie	s.lespinard@charente-maritime.cci.fr
Chambre des métiers et de l'artisanat 	Conseillers territoriaux et techniques des artisans	
60 000 rebonds 	Accompagnement des chefs d'entreprise ayant dû liquider leur entreprise	valerie.gagnie@60000rebonds.com
GPA 	Analyse de la situation d'une entreprise et proposition de solutions	contactgpa17@gpana.fr
Bpi france 	Obtention d'une garantie pour faciliter l'accès au crédit	garantielarochelle@bpifrance.fr



CRÉDITS

L'ensemble des données ont été produites par :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- La Direction Départementale des Finances Publiques
- La Banque de France
- L'URSSAF
- Le Tribunal de commerce
- Les chambres consulaires
- Bpifrance
- Association 60 000rebonds
- Groupement de prévention agréé de Charente-Maritime

Rédaction et mise en page par la Direction de la Coordination et l'Appui Territorial.